

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 628 interdisant le séjour dans Je cercle à Ali Osman.

n° 628

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 por tant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1048 prononcé contre Ali Osman et le condamnant à la peihode un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour « vol de sucre »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Osman, Uabar-awal saad moussa, né à nargeissa vers 1928 fils de Osman Mohamed et de Kadidja Djama. En cas de contravention au présent, arrêté; il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour.le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.